

Initiatives ministérielles

environ 6 à 9 p. 100 des soupçons dans tous les cas d'homicide au Canada ont été dirigés vers les adolescents. Il est donc tout à fait faux de prétendre que les adolescents sont plus susceptibles que les adultes de commettre des homicides.

Aussi, devant ce problème, le gouvernement avait deux attitudes possibles: opter pour la solution facile, populiste et à court terme et nous présenter le projet de loi que nous avons devant nous aujourd'hui, ou encore choisir l'intérêt à long terme de l'adolescent et de la société et opter pour la réhabilitation. Bien sûr, une poursuite au criminel devant juge et jury d'une ou d'un jeune qui a commis un acte répréhensible et surtout sa condamnation à perpétuité peut apporter une certaine consolation à la victime ou à sa famille et rassurer la société. Mais qu'avons-nous à gagner collectivement en condamnant une ou un jeune qu'il nous serait possible de réhabiliter par la réinsertion sociale? Qu'avons-nous à gagner collectivement en condamnant une ou un jeune à un placement sous garde fermée ou en prison, cette école du crime où il n'y a pas de décrochage scolaire et où la fréquentation assidue augmente les risques de récidive?

Rien, madame la Présidente. Les statistiques démontrent que les jeunes ne sont responsables que de 13 p. 100 des crimes violents, alors que le groupe des 18-25 ans l'était pour 22 p. 100 et celui des 25-34 ans pour 33 p. 100.

Le rapport des experts démontre clairement que le ministre aurait dû aller *beyond the Red Book* car le problème majeur de la Loi sur les jeunes contrevenants ne concerne pas la loi elle-même mais l'administration de la justice.

À titre d'exemple, soulignons que le taux de solution des crimes est très bas. Toutes catégories confondues, il se situe à 29 p. 100. Un autre problème administratif est celui des délais avant que le tribunal rende une sentence. Ils sont beaucoup trop longs, surtout quand il s'agit d'adolescents ou d'adolescentes pour qui l'espace temps a son importance. Si le temps écoulé entre l'acte et la sentence est trop long cela diminue le lien causal entre les deux événements et, par conséquent, mine la crédibilité des adultes qui prennent des décisions qui modifient le cours de leur vie.

Il faut comprendre que notre monde dit civilisé et industrialisé n'a pas de rites initiatiques pour faire en sorte que les enfants passent de l'enfance à l'âge adulte. À la place on a inventé l'adolescence. Quels sont alors les messages que l'adolescent ou l'adolescente reçoit de notre société? Tu es trop grand pour être un enfant; tu es trop petit pour être un adulte; tu dois te contenter d'être un adolescent ou une adolescente; tu dois te conformer aux normes de comportement acceptables; tu dois fréquenter l'école car tu es trop jeune pour travailler; tu dois aller sur le BS parce qu'on n'a pas de travail à te donner.

Entre 14 et 18 ans, les adolescents et les adolescentes vivent une crise majeure d'identité. Ils se cherchent. Ils veulent tester les balises de la société. Ils ont besoin de compréhension, de soutien, d'encadrement, d'explication, d'information, d'éducation, d'instruction, alors qu'ils sont souvent laissés seuls avec

des ordres, des directives. Avec d'autres, ils sont souvent exposés à l'affrontement, à la violence.

J'ai entendu dans cette Chambre des interventions remarquables sur les valeurs traditionnelles de la famille, sur le besoin de subventionner les femmes à la maison pour leur permettre d'élever leurs enfants. Mais ces mêmes intervenants ont été les premiers à réclamer plus de répression, plus de punitions, plus de sévérité. Sommes-nous en train d'oublier que les enfants ne viennent pas au monde délinquants et que c'est l'environnement dans lequel ils sont élevés qui fait d'eux ce qu'ils sont? Sommes-nous en train de perdre de vue que nous sommes la somme de nos expériences? Sommes-nous en train de vouloir nous déculpabiliser du gâchis que nous avons créé?

• (1555)

Je suis déçue, je dirais même triste. Triste du peu de souci que nous avons de travailler vraiment au mieux-être collectif. Nous avons le pouvoir de sauver nos enfants. Nous choisissons de les mettre en prison. Pourtant, leurs parents ne sont-ils pas responsables d'eux jusqu'à l'âge de 18 ans? Pourquoi, alors, ne pas songer à des alternatives comme le suggérait d'ailleurs le groupe d'experts? À titre d'exemple, on aurait pu ajouter l'option de la sentence suspendue, qui permet à la fois de protéger la société et de donner une chance aux jeunes de prouver leur volonté d'améliorer leur comportement.

Pour améliorer l'administration de la justice, on aurait pu songer à faire collaborer plus activement le procureur de la défense à la prise de la meilleure décision pour son client. Pour sa part, l'agent de probation aurait pu être mis à profit afin de trouver des mesures alternatives à la prison.

En conclusion, des modifications à une loi ne compenseront jamais une mauvaise application de cette loi. Le ministre fédéral est responsable de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais son application est de compétence provinciale. Pour atteindre son objectif d'une meilleure administration de la justice des jeunes, le ministre aurait dû impliquer avec lui les provinces dans le processus de révision de cette loi.

Mais, il s'en est abstenu, ce qui prouve, à mon avis, qu'il ne cherche pas une solution efficace et durable, mais plutôt une solution rapide et populaire, mais contre-productive. Le fédéral, encore une fois, démontre à la face du Canada qu'il n'a qu'un seul souci, centraliser, faire à sa tête et se foutre du bien des enfants du Québec entre autres.

[Traduction]

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt): Madame la Présidente, je travaille en vue d'apporter des modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants depuis le jour où j'ai été élu, et je veux partager mon expérience avec mes collègues d'en face parce que je n'arrive pas à comprendre certaines des choses que j'ai entendues.

La loi que nous étudions actuellement a été mise à l'épreuve pour la première fois en 1985, lorsqu'un jeune de ma circonscription a tué trois personnes: une mère, un père et leur fillette de sept ans. Ce jeune contrevenant a reçu une peine de trois ans de